

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022/15

REMISE GRACIEUSE – DETTES MME PAULE POZZO DI BORGO

Date de la convocation :
5 mai 2022

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le mardi 10 mai 2022 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, La Salle du Conseil Municipal étant actuellement configurée en bureau de vote, et de manière à maintenir les règles de distanciation préconisées dans le cadre de la crise sanitaire, cette séance s'est déroulée en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, , Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI)
Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme ROMANI, M MERY, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, M. FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI

Madame Paule POZZO DI BORGO, régisseur de recettes des cantines et garderies des écoles du Col du Pruno et de Tuscia-Trova a été constituée débitrice envers la commune d'Alata pour un montant de 171 470 euros à la suite d'un déficit constaté le 24 juin 2013 de ladite régie.

L'ordre de reversement émis par la commune d'Alata à l'encontre de Madame Paule POZZO DI BORGO étant demeuré sans suite, les intérêts au taux légal ont commencé à courir à compter du 10 octobre 2013 par arrêté de débet N°2013-1098-AD. Ils s'élèvent aujourd'hui à la somme de 10 772.45 euros.

Etant entendu que :

- le 16 décembre 2021 Maître Romain QUILICHINI, notaire, attestait de la vente en son Office par Madame Paule POZZO DI BOPRGO au profit de Monsieur Alexandre AULAS d'un terrain sur lequel est édiflée une maison à usage d'habitation, le 10 janvier 2022 ;
- le 22 décembre 2021, Madame Paule POZZO DI BORGO adressait à la DRFIP une demande de remise gracieuse des intérêts.

Et considérant que :

- Madame Paule POZZO DI BORGO reste redevable de la somme de 171 469.69 euros arrondie à 171 470 euros en principal,
- l'Office notarial dispose d'une hypothèque légale du Trésor pour laquelle la Direction des créances Spéciales du Trésor est créancière hypothécaire en rang utile,

- l'instruction du dossier est ajournée dans l'attente de la décision du Conseil Municipal de la commune d'Alata en vue d'une remise gracieuse,
- Que Madame Paule POZZO DI BORGO se trouve dans une situation précaire

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une remise gracieuse de la créance à hauteur de 10 772.45 euros correspondant au titre de recettes N°34 bj 10 de l'exercice 2022.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Paule POZZO DI BORGO,

VU l'Attestation établie par maître Romain QUILICHINI, Notaire associé,

VU l'Arrêt de Débet N°2013-1098-AD du 04/12/2013

Considérant, la notification en date du 06 janvier 2022, formulée par la Mission MRDIC (Mission, responsabilité, doctrine et Contrôle Interne Comptables), agissant au nom de la Direction des Finances Publiques, dans l'attente d'une décision de la commune d'Alata afin de délibérer sur la demande de remise gracieuse,

Considérant, la situation précaire de Mme Paule POZZO DI BORGO,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 5 avril 2022,

DECIDE de la remise gracieuse de la créance à hauteur de 10 772.45 euros correspondant au titre N°34 bj 10 de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220510-2022_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022
Affichage : 07/06/2022